

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00366 et D08-02-18/A-00367
Propriétaire(s) : Francesca Marinelli
Emplacement : 1943, promenade Prince of Wales
Quartier : 9 – Knoxdale - Merivale
Description officielle : lot 18, plan enr. 419
Zonage : R2M (641)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00376 et D08-01-18/B-00377) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer trois parcelles distinctes. L'emplacement de la maison isolée proposée et une des unités d'habitation jumelées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage, selon les plans présentés au Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00366 : 2A, cour Rideau Shore, partie 1 du plan 4R préliminaire joint aux demandes, unité d'habitation jumelée proposée

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale est à 2,0 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 2,5 mètres.

A-00367 : 2C, cour Rideau Shore, partie 3 du plan 4R préliminaire joint aux demandes, maison isolée proposée

- b) Permettre la réduction du retrait de la laisse de crue ordinaire à 26,0 mètres, alors que le règlement exige un retrait minimal de 30 mètres depuis la laisse de crue ordinaire d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.